

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-10641/21/BM

■ Participation et engagement pour le programme ACTEE 2 - Appel à Projet Merisier- Approbation d'une convention avec la FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix et les communes - Approbation de la convention de reversement

8691

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté son projet de Plan Climat Air Énergie par délibération du Conseil Métropolitain le 26 septembre 2019. Dans ce cadre, elle souhaite :

- favoriser la rénovation énergétique des équipements métropolitains et des équipements communaux ;
- maîtriser les consommations énergétiques de ces équipements.

Pour cela, la Métropole prévoit d'accompagner les communes volontaires de son territoire.

Ces actions sont réalisées en partenariat avec deux structures que sont l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole marseillaise et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix. Elles s'inscrivent dans la continuité des politiques portées par les intercommunalités qui préexistaient à la création de la Métropole.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Économie d'Énergie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le déploiement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Signé le 19 novembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 25 novembre 2021

Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projet dénommé MERISIER est d'engager des actions d'efficacité énergétique sur les bâtiments des collectivités. Ce dispositif se base sur une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les financements apportés par cet appel à projet, à hauteur de 50 %, doivent générer des actions concrètes permettant une baisse de la consommation énergétique ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Ces opérations doivent prendre fin au 30 septembre 2023.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre ;
- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi.

Par délibération TCM 002-10032/21/BM du 4 juin 2021, le Bureau métropolitain a autorisé la Métropole à déposer un dossier de candidature à cet appel à projet, et à être coordinatrice du groupement.

Pour y répondre, la Métropole a déposé un dossier de candidature basé sur la constitution d'un groupement avec 30 de ses communes membres qui ont formalisé leur intérêt et les structures ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix.

La Métropole a, par ailleurs, sollicité d'une part le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie-Territorial), et d'autre part la Banque des Territoires, dans le cadre de la convention adoptée par le Bureau métropolitain du 19 novembre 2020, pour la période 2020-2026.

Le jury de cet appel à projet, qui s'est tenu le 12 juillet 2021, a retenu la candidature de la Métropole en tant que coordinateur du groupement, de l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix et les 30 communes suivantes : Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La Roque d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 2 créations de postes d'économies de flux (1 au CPIE du Pays d'Aix, 1 sur la commune de Port de Bouc) ;
- La réalisation d'études pré-travaux sur 168 bâtiments (dont 5 métropolitains) : 153 audits énergétiques, 93 études de faisabilité, 69 études de substitution du fioul ou du gaz.

La gouvernance reposera sur 2 instances :

- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole, des communes, les opérateurs techniques, les partenaires financiers et la FNCCR, 1 fois par an *a minima*. Lieu de mutualisation des bonnes pratiques, il fixera les axes du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera ses avancées et les remontées des dépenses.
- Un comité technique se réunira en fonction des besoins, constitué des représentants de la Métropole, des communes et des opérateurs techniques. Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du COPIL.

Les postes de dépenses :

Récapitulatif projet MERISIER par axe et par membre du groupement				
	Métropole	CPIE	Communes	Total
Ressources humaines – économies de flux				
Budget total		60.000 €	72.000 €	132.000 €
Budget sollicité à la FNCCR(50 %)		30.000 €	36.000 €	66.000 €
Etudes techniques				
Budget total	46.500 €		951.000 €	997.500 €
Budget sollicité à la FNCCR	23.250 €		475.500 €	498.750 €

Le projet MERISIER représente donc un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

Pour les bâtiments métropolitains, le montant total du projet est de 46.500 euros ; l'aide accordée à la Métropole pour ses bâtiments par le programme est de 23.250 euros.

La Métropole, en tant que coordinateur, est chargée par le dispositif de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants. La Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Pour la Métropole, les dépenses liées à ce projet sont de 588.000 euros.

- 46.500 euros (études techniques),
- 541.500 euros de reversement des fonds FNCCR aux autres membres du groupement, dont 30.000 euros au CPIE du Pays d'Aix, et 511.500 euros aux communes.

Pour la Métropole, les recettes liées à ce projet sont de 564.750 euros.

L'ensemble de ces recettes et dépenses seront constatées sur les exercices budgétaires métropolitains 2022 et 2023.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et ses annexes ci-jointes (Annexe 1).

La relation entre la Métropole, coordinateur du groupement, et les communes membres du groupement fait l'objet d'une convention de reversement, (Annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

- La délibération n° FBPA 033-31/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le plan Relance et Renouveau AMP 2R ;
- La délibération n° FBPA 026-8753/20/BM du Bureau de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Banque des Territoires pour la période 2020/2026 ;
- La délibération n° TCM 002-10032/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021 autorisant la Métropole à candidater à l'appel à projet MERISIER et à être coordinatrice du groupement.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s'engage dans son projet de Plan Climat Air Energie à impulser une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur son territoire.
- Que la Métropole s'engage dans son plan Relance et Renouveau AMP 2R à impulser un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé qui concourt à la dynamique des centralités.
- Que la Métropole a déposé une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre de l'Appel à projet MERISIER (programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).
- Que la Métropole a été retenue comme lauréate de l'AP MERISIER par le jury du 12 juillet 2021.

Délibère

Article 1 :

La Métropole est désignée coordinatrice du groupement.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat et ses pièces annexes avec la FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, les 30 communes : Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La Roque d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 3 :

Est approuvée la convention de reversement entre la Métropole et les communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La Roque d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions afférentes à ce dossier.

Article 5 :

Pour les dépenses et recettes de Fonctionnement :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets principaux métropolitains 2022 et 2023, sous réserve de leur vote, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65734 et 65748, fonction 75.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets principaux métropolitains 2022 et 2023, sous réserve de leur vote en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 74788, fonction 75.

Pour les dépenses et recettes d'Investissement :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets principaux métropolitains 2022 et 2023, sous réserve de leur vote, en section d'Investissement : opération budgétaire n°2021003100, fonction 75, autorisation de programme ACTEE n° 210180BP.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets principaux métropolitains en section d'Investissement : chapitre 13, nature 1318, fonction 75, autorisation de programme ACTEE n° 210180BP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON